



PROCES-VERBAL DU 7 JUIN 2023

**VILLE
D'AUTERIVE**
Haute-Garonne

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le 7 juin à 20h30
Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René AZEMA, Maire

Date de convocation
31 mai 2023

PRESENTS : AZEMA René, HOAREAU Cathy, MASSACRIER Joël, TENSA Danielle, TATIBOUET Pascal, CASTRO Patrick, ZAMPESE Joséphine, GACH Gabriel, ROBIN Philippe, MELINAT Annick, BERARD Mathieu, BORDENAVE Martine, TERRIER Marie, PONTHEIU Philippe, PRADERE Nathalie, ELIAS Manuel, BOUSSAHABA Mohamed, DELAVEAU-HAMANN Martine, KSOURI Younès, GALY Ghislaine, SANS Gérard, VOISIN Nadia, GALLET Didier, SCAPIN Patrice, CAVALIERI D'ORO Patricia, OLIVEIRA Éric

Nombre de conseillers
en exercice : 28
Présents : 26
Procurations : 1
Absent : 1
Votants : 27

REPRESENTEE :

Monique DUPRAT par Gérard SANS

EXCUSEE :

Chantal GAVA

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Cathy HOAREAU est désignée secrétaire de séance



Madame CAVALIERI D'ORO

Premièrement, je constate que maintenant ça ne s'appelle plus procès-verbal, mais recueil des délibérations, peu importe. Sur le premier, je continue à appeler ça un PV, je n'ai rien à dire. Par contre, sur le second, le 12 avril 2023, page 36.

Ah, c'est le troisième ! Je pose en même temps, puisque j'ai la parole, une question, pourquoi n'a-t-on pas à chaque nouveau conseil le PV ? Théoriquement, c'est comme ça que ça se passe.

Monsieur le Maire

Très bien.

Madame CAVALIERI D'ORO

Légalement.

Monsieur le Maire

Mais oui, on le sait.

Madame CAVALIERI D'ORO

Alors pourquoi vous ne le faites pas ?

Monsieur le Maire

Parce qu'on n'y est pas arrivé avec notre personnel. Excusez-nous. Vous avez une question à poser ? Quelque chose qui ne va pas ?

Madame CAVALIERI D'ORO

Non, je n'ai pas une question à poser, j'ai une remarque, page 36.

Monsieur le Maire

Allez-y.

Madame CAVALIERI D'ORO

Donc du 12 avril, on est bien d'accord. Page 36

Quand j'interviens, j'ai vu Chantal Gava, OK, donc je ne vais pas continuer. Il y a inaudible alors que je me suis permis de réécouter le conseil et ce n'était pas du tout inaudible la suite. C'est bizarre, moi, j'ai super bien entendu.

Monsieur le Maire

Qu'est-ce qui était dit alors ?

Madame CAVALIERI D'ORO

Ce n'est pas moi qui l'ai dit, c'est une de vos conseillères municipales qui est intervenue pour dire que si c'était bien les indemnités de 2021-2022 et ensuite j'ai fait une réponse disant qu'à votre place, je ferais profil bas. Donc, je souhaite que ce soit marqué parce que moi je l'ai très bien entendu. Je n'ai quand même pas des oreilles toutes jeunes, je précise.

Monsieur le Maire

D'autres remarques sur les PV des conseils ? Monsieur Scapin.

Monsieur SCAPIN

Oui, j'ai une remarque à faire, un peu dans le sens de celle de madame Cavaliéri d'Oro. Vous avez des difficultés avec le personnel pour vous organiser et nous fournir les PV en temps et en heure. Là, on a trois PV d'affilée : 81 pages, 35 pages, 37 pages. Et moi, en une semaine, je n'ai pas le temps de regarder l'ordre du jour du conseil municipal et à la fois de bien éplucher les recueils des délibérations. Donc, je m'abstiendrai sur ces votes.

Monsieur le Maire

Les recueils des délibérations sont affichés à la mairie.

Monsieur SCAPIN

Avec les commentaires ?

Monsieur le Maire

Les commentaires, non. Mais les délibérations, oui. Monsieur Oliveira.

Monsieur OLIVEIRA

Pour le conseil du 12 avril, j'avais posé des questions, notamment pour les associations, à savoir les conventions qui doivent être signées avec les associations qui reçoivent plus de 23 000 euros, je n'ai pas reçu ces documents et le rapport d'activité qui est censé venir avec.

Monsieur le Maire

Vous êtes vraiment sur le 12 avril ?

Monsieur OLIVEIRA

Oui. Les questions étaient envoyées après.

Monsieur le Maire

Vous étiez absent au conseil.

Monsieur OLIVEIRA

Oui, je sais, mais je n'ai pas reçu les papiers pour autant. C'était par voie dématérialisée que je les ai demandés. Et un des documents que j'avais demandé a quand même été transmis à mes collègues de l'opposition.

Monsieur le Maire

Je ne comprends pas votre remarque.

Monsieur OLIVEIRA

J'avais demandé un ensemble de documents pour le conseil municipal. Malheureusement, je n'ai pas pu venir pour cause de Covid.

Monsieur le Maire

Oui.

Monsieur OLIVEIRA

Donc, j'avais fait la demande le 7 avril. La seule chose qui a eu comme document qui a été distribué, c'est le

montant des indemnités des élus. Or, j'avais demandé aussi d'avoir copie des conventions qui ont été signées avec les associations qui ont eu plus de 23 000 euros de subventions, ainsi que le rapport d'activité qu'ils doivent fournir pour les subventions suivantes.

Monsieur le Maire

Mais ce qu'on vous a répondu, c'est que vous pouviez venir les consulter.

Monsieur OLIVEIRA

Non, on ne m'a pas répondu du tout.

Monsieur le Maire

Donc, je vous le dis, vous pouvez venir les consulter. Elles ont toutes été signées, celles qui ont eu plus de 23 000 euros. Il n'y a pas de problème, vous pouvez consulter ça, c'est dans mon secrétariat.

Monsieur OLIVEIRA

Je passerai donc vendredi pour les voir. Merci.

DELIBERATIONS

N°5-1/2023 Accueil des nouveaux arrivants : Remise de bons d'entrées gratuites

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Dans le cadre de la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants » qui aura lieu le samedi 17 juin 2023 à 12h à la Manufacture Royale, la commune souhaite offrir des entrées pour la découverte de lieux de loisirs et de culture basés à Auterive :

- 2 entrées piscine pour les adultes (valeur unitaire : 1€) et 2 entrées pour les enfants (valeur unitaire : gratuit) par foyer, valables sur l'été 2023
- 1 entrée pour le cinéma (valeur unitaire : 4 €), valable sur l'année 2023 par personne dans le foyer
- 1 à Allégora (valeur unitaire : gratuit) valable sur la saison 2023-2024 par personnes dans le foyer

Les bons d'entrée pour la piscine et pour la salle Allégora seront réalisés par le service communication.

Le nombre exact de places ou d'entrées n'est pas encore connu à la date de ce conseil municipal.

Monsieur SCAPIN

Est-ce que vous pouvez m'expliquer qui est considéré comme nouvel arrivant cette année sur Auterive ?

Monsieur le Maire

On fonctionne toujours avec les nouveaux inscrits sur les listes électorales.

Monsieur SCAPIN

D'accord. Comme cette année, il n'y a pas eu de...

Monsieur le Maire

Oui, mais on a quand même eu 200 nouveaux inscrits.

Monsieur SCAPIN

200 nouveaux inscrits ?

Monsieur le Maire

Mais en principe, il y a, disons, autour de 10 % qui répondent. C'est assez étonnant, mais bon. Il y a une invitation, mais peut-être que maintenant, s'ils nous regardent, ça les incitera à venir.

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **Accorde la remise des bons d'entrées gratuites aux nouveaux arrivants**

Délibération affichée et publiée le 12/06/2023

Reçue en Sous-Préfecture le 12/06/2023

N°5-2/2023 Médiathèque - Organisation d'une braderie à la médiathèque au profit de l'association Coquelicot

RAPPORTEUR : Mr Massacrier

Vu la délibération n°8-1/2022 sur l'élimination des documents au sein des collections de la médiathèque ;

Considérant la politique de régulation des collections à la médiathèque basée sur l'état des documents et leur attractivité ;

Considérant que la régulation des collections offre un gain de place et d'attractivité des collections ;

Considérant le droit de la médiathèque à proposer ses ouvrages éliminés en don à des associations, de préférence locale, à but humanitaire et social ;

Considérant que la médiathèque souhaiterait donner 3461 documents adultes, jeunesse et musicaux à l'association COQUELICOT, dont le siège se situe à Auterive, représentée par Madame ROBIN, Présidente de l'association ;

Considérant que ces documents seront vendus au grand public par l'association à son profit lors d'une braderie organisée le 23 septembre 2023 sur le parvis de la médiathèque ;

Considérant que ces documents seront proposés aux tarifs suivants :

- 0,50€ pour les CD et les formats poche
- 1€ pour les grands formats
- 3€ pour les beaux livres

Aucun lot ne sera proposé.

L'inventaire des documents proposés à la vente est présenté en annexe ;

La valeur moyenne de ce don est établie à **1730 euros**.

Monsieur Oliveira

L'association Coquelicot, c'est quoi leur but finalement ? C'est une association humanitaire ? Elle agit dans quel...

Monsieur MASSACRIER

C'est complètement humanitaire. C'est pour aider les enfants qui sont malades.

Monsieur OLIVEIRA

Pourquoi Coquelicot ?

Monsieur SCAPIN

Exactement, pourquoi Coquelicot et pas les autres ? Pourquoi Coquelicot a été choisie ?

Monsieur MASSACRIER

On a envoyé à quatre associations d'Auterive des offres pour savoir si elles voulaient se mettre sur les rangs et toutes les quatre ont répondu positivement. Donc il fallait faire un choix. Quelle que soit l'association, on m'aurait posé la même question. Pourquoi Coquelicot ? Parce que Coquelicot, c'est la seule des quatre qui soit vraiment auterivaine dans la mesure où les autres ne sont que des antennes sur Auterive. Ensuite, Coquelicot a une histoire par rapport au livre, c'est Contes et châtaignes, tout simplement. Par contre, après, ce que je peux vous dire, mais ce n'est pas encore verrouillé, il n'est pas impossible que si on refait des braderies, sauf si personne ne répond, Coquelicot sera mise de côté.

Monsieur SCAPIN

Ce sont quatre associations humanitaires ?

Monsieur MASSACRIER

Oui, tout à fait. C'est dans le cadre des braderies, quand on met ça à la disposition d'une association. Ça veut dire qu'on ne peut pas les mettre à n'importe quelle association.

Madame Cavaliéri d'Oro.

Si c'est possible de le savoir, quel était le nom des trois autres associations ?

Monsieur MASSACRIER

Il y avait le Secours populaire, les Restos du cœur et le Secours catholique. Déjà, c'est difficile au niveau régi. Alors, s'il fallait faire les quatre en même temps, ça aurait été très compliqué. Non, il n'y a pas de régie, c'est directement l'association. Non, ce n'est pas très simple. Imaginez, les gens viennent, il y a les quatre associations qui sont là. Moi, je donne...

(inaudible)

Monsieur MASSACRIER

Ah oui, mais il faut qu'il n'y ait qu'une seule régie, entre guillemets.

(inaudible)

Monsieur MASSACRIER

Oui, on va directement à une association.

Monsieur le Maire

Il faut bien quelqu'un qui encaisse, Monsieur Gallet.

Monsieur GALLET

(inaudible) Et ensuite, elles participent, les quatre, à la vente et elles se divisent le produit entre les quatre.

Monsieur MASSACRIER

Non, honnêtement, je pense que c'est le plus simple d'avoir une seule association qui gère ce moment de braderie.

(inaudible)

Monsieur MASSACRIER

On ne leur enlève rien.

Monsieur GALLET

(inaudible) divisés par quatre.

Monsieur le Maire

On n'est pas sûrs de tout vendre, quand même.

C'est une estimation, ça.

On n'est pas sûrs de tout vendre. 3 461 ouvrages, ça m'étonnerait qu'on vende tout. Vous pinaillez pour rien là, Monsieur Gallet.

Monsieur GALLET

Je trouve que c'est maladroit.

Monsieur le Maire

C'est un choix qu'on a fait et on vous l'a justifié en plus. Je ne vois pas pourquoi vous revenez là-dessus.

Madame Cavaliéri d'Oro

Si je puis me permettre. Je suis désolée, je suis d'accord avec vous, une fois n'est pas coutume. Mais les autres associations ont d'autres avantages que n'a pas l'association Coquelicot. À mon sens, c'est vraiment parfaitement judicieux et pertinent d'avoir privilégié l'association Coquelicot. Les autres ont des locaux, etc., que n'a pas Coquelicot. Donc c'est bien aussi, il faut y penser.

Monsieur MASSACRIER

En dehors de ça, c'était beaucoup plus facile de faire...

Madame Cavaliéri d'Oro

Oui, mais je vois aussi le côté équité, si je puis me permettre.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- Autorise le don et l'organisation de la braderie

La présente délibération est adoptée à la majorité

POUR : 24

ABSTENTION : 2 (Mrs GALLET et SCAPIN)

Mr ROBIN ne participe pas au vote

Délibération affichée et publiée le 12/06/2023

Reçue en Sous-Préfecture le 12/06/2023

N°5-3/2023 Médiathèque - Mise à jour de la charte informatique

RAPPORTEUR : Mr Massacrier

La charte initiale de juillet 2014 a été mise à jour suite au réaménagement de l'espace informatique et du nombre disponible d'ordinateurs au public.

Suite à l'arrivée de la fibre optique, de nouvelles modalités d'accès ont été mises en place, avec des outils de filtrage et de conservation des données de connexion.

L'accès à Internet via le wifi public a également été mentionné.

Cette nouvelle charte est conforme au fonctionnement actuel de la médiathèque et aux pratiques des usagers.

Monsieur MASSACRIER

On va faire une mise à jour de cette charte informatique pour plusieurs raisons. Charte qui date de 2014, je crois, la dernière, parce que ça a beaucoup évolué au niveau informatique, les lois ont évolué. Et ensuite, la médiathèque a amplifié son offre par rapport à tout ce qui est informatique. Il n'y a rien de transcendant dans cette modification. Juste une petite chose, si vous en êtes d'accord, c'est au niveau du cadre légal vers le troisième petit chapitre avant la fin : "La consultation d'Internet doit se faire dans le respect de la vie privée des autres usagers. Pour sa propre sécurité, l'utilisateur s'engage à ne pas communiquer ses coordonnées personnelles à la fois sur les postes mis à la disposition et par l'utilisation du Wi-Fi." Je vous propose d'ajouter : "La responsabilité de la médiathèque ne saurait être engagée en cas d'utilisation des données personnelles par des personnes tierces. Ceci pour protéger non seulement les agents, mais la structure et aussi la collectivité." Est-ce que vous avez des questions ?

Monsieur SCAPIN

Je suis d'accord avec vous, Monsieur Massacrier. C'est surtout la responsabilité de la commune et de monsieur le maire qui ne serait pas engagée et pas celle de la médiathèque.

Monsieur MASSACRIER

Oui, mais ça met dans l'embarras quand même les agents.

Monsieur SCAPIN

Oui, mais je pense que celui qui est responsable ici de tout ça préside la séance.

Monsieur Oliveira

Au point de vue sécurité informatique, ils sont déconnectés du reste du réseau de la commune ? Ils ne risquent pas de nous envoyer de virus ?

Monsieur MASSACRIER

Il y a toujours un risque, mais c'est déconnecté du réseau mairie.

Monsieur OLIVEIRA

Et ensuite, est-ce qu'il y a des garde-fous, si jamais ce sont des enfants qui vont consulter des sites ?

Monsieur MASSACRIER

Tout à fait, totalement. Il y a déjà des garde-fous au niveau purement médiathèque quand on emprunte des documents. Si un enfant emprunte un document qui n'est pas à son niveau pour son âge, l'agent réagit tout de suite et lui refuse le prêt de ce document. Et là, c'est exactement pareil.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- Adopte la nouvelle charte informatique

Délibération affichée et publiée le 12/06/2023
Reçue en Sous-Préfecture le 12/06/2023

N°5-4/2023 Garantie d'emprunt Justin Pages (Promologis)

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 140324 en annexe signé entre : PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER

MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE D'AUTERIVE accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 834 572,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 140324 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 250 371,60 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Monsieur GALLET

Une question, le nombre de logements ?

Monsieur le Maire

Il y a 14 logements.

Monsieur GALLET

Il y a du PSLA dans les logements ?

Monsieur le Maire
Non, il n'y en a pas.

Monsieur GALLET
Il n'y a pas d'accession ?

Madame HOAREAU
Sur ce projet-là, c'est un projet qui est sorti à un moment où, comme je l'avais dit dans un précédent conseil, le PSLA n'était pas attractif par rapport au prix de construction. Il n'allait pas sur ce projet. Mais il y a des projets qui vont sortir prochainement avec du PSLA dont les permis sont en cours d'instruction.

Monsieur GALLET
On s'aperçoit qu'il y a énormément de logements sociaux. On le voit sur le PUP aussi.

Monsieur le Maire
Bientôt, on va dépasser les 10 %, vous avez raison.

Monsieur GALLET
Il y en a énormément et qui sont gérés de façon un peu anarchique. Et on écoutait samedi les Auteriverains et la lassitude qu'ils avaient sur la commune d'une gestion un peu hasardeuse de certains lieux qui, en termes de sécurité et en termes de salubrité, laissait à désirer.

Monsieur le Maire
Vous savez où il était placé celui-là ?

Monsieur GALLET
Oui.

Monsieur le Maire
Il n'est pas du tout dans le lieu que...

Monsieur GALLET
Je tenais à vous le souligner. C'est la raison pour laquelle on s'abstiendra de voter cette décision.

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal**

*** Approuve la garantie d'emprunt**

La présente délibération est adoptée à la majorité

POUR : 23
CONTRE : 2 (Mme CAVALIERI D'ORO et Mr OLIVEIRA)
ABSTENTION : 2 (Mrs GALLET, SCAPIN)

Délibération affichée et publiée le 13/06/2023
Reçue en Sous-Préfecture le 13/06/2023

N°5-5/2023 Réaménagement de dette : demande maintien de garantie (Promologis)

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du code civil ;

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 30/12/2022 est de 2,00 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Madame HOAREAU

Si vous voulez après que vos propos soient reportés dans le compte-rendu, ce serait bien d'utiliser les micros.

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- Approuver l'approbation de la garantie de l'aménagement de la dette de Promologis.

La présente délibération est adoptée à la majorité

POUR : 23

CONTRE : 2 (Mme CAVALIERI D'ORO et Mr OLIVEIRA)

ABSTENTION : 2 (Mrs GALLET, SCAPIN)

Délibération affichée et publiée le 13/06/2023

Reçue en Sous-Préfecture le 13/06/2023

N°5-6/2023 Subvention exceptionnelle pour l'organisation de la fête du rugby le 13 juillet 2023

Rapporteur : Mr le Maire

Le club de rugby d'Auterive a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 euros pour les frais liés à l'organisation de la « Fête du Rugby » dont la date est le 13 juillet 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder cette subvention exceptionnelle de 2 000 euros au Club de Rugby sport athlétique Auterivain XV.

Les crédits seront prélevés sur le compte 65748 dans sa partie en attente d'affectation.

Monsieur Oliveira.

Je suis étonné qu'ils demandent une subvention puisque, normalement au mois de mai, ils ont dû recevoir leur dotation.

Monsieur le Maire

Comme je vous ai expliqué, ceci est en plus pour eux puisque, jusqu'à maintenant, ils organisaient cette fête avec le comité des fêtes qui se chargeait de la musique, des orchestres. Maintenant, c'est à leur charge du fait que le comité des fêtes ne participe pas.

Monsieur OLIVEIRA

Et les 2 000 euros, c'est pour couvrir quelle proportion de leurs frais ? C'est la totalité, une moitié ?

Monsieur le Maire

C'est une grande partie de leurs frais pour la musique.

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **Accorde** cette subvention exceptionnelle de 2 000 euros au Club de Rugby sport athlétique Auterivain XV.

Délibération affichée et publiée le 12/06/2023

Reçue en Sous-Préfecture le 12/06/2023

N°5-7/2023 Nouvelle tarification – Manifestations centre-ville, marchés à thèmes, marchés artisanaux

Rapporteur : Mr le Maire

Le Pôle revitalisation commerciale et coworking, et le Pôle culturel organisent chaque années différentes manifestations :

- **Manifestations centre-ville,**
- **Marchés à thèmes,**
- **Marchés artisanaux.**

Dans ce cadre, il est souhaité que les exposants participants payent pour l'obtention d'un emplacement.

La municipalité pouvant mettre à disposition de ces exposants des petites structures, il est proposé la tarification suivante :

- Emplacement 3x3m non équipé : **5€**
- Emplacement 3x3m équipé d'une structure fournie par l'organisateur : **15€**
- Un chèque de caution garantissant la présence de l'exposant sur toute la durée de l'évènement (ce chèque sera rendu à l'exposant à l'issu de la manifestation, de même en cas d'annulation de la part de l'exposant ce chèque pourra être conservé par l'organisateur) : **50€**
- Stand alimentaire (type Food truck, petite restauration, vente au comptoir, ou consommation sur place) : **10€**

Monsieur GALLET

Pour information, qui lève les droits ?

Monsieur le Maire

Nous avons un régisseur qui fait ça.

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **Valide** cette nouvelle tarification

Délibération affichée et publiée le 12/06/2023

Reçue en Sous-Préfecture le 12/06/2023

N°5-8/2023 Subvention au Foyer (centre social) mise à disposition d'un agent

Rapporteur : Mr le Maire

Le Foyer centre social d'Auterive a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 484,73 euros.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder cette subvention exceptionnelle de 3 484,73 euros.

Les crédits seront prélevés sur le compte 65748 dans sa partie en attente d'affectation.

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- Accorde cette subvention exceptionnelle de 3 484,73 euros.

Délibération affichée et publiée le 12/06/2023

Reçue en Sous-Préfecture le 12/06/2023

N°5-9/2023 Révision des modalités de mise à disposition de la salle de spectacle Allégora, aux associations

Rapporteur : Mr Massacrier

Le Pôle Culturel / service Allégora pratique des mises à disposition de la salle de spectacle Allégora (incluant la structure, les équipements et le personnel) pour des interventions ponctuelles mais récurrentes des associations de la commune et hors communes.

Pour une meilleure gestion administrative, financière, temporelle et un accueil respectueux et optimisé sur les plans technique, logistique et sécuritaire, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Approuver l'évolution des modalités d'occupation de la salle de spectacle Allégora, dès septembre 2023.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- Approuve l'évolution des modalités d'occupation de la salle de spectacle Allégora, dès septembre 2023.

N°5-10/2023 Modification du Tableau des effectifs - Création d'emploi

Rapporteur : Mr le Maire

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins auprès du service juridique, il est nécessaire de procéder à la création du poste suivant :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet

Monsieur Scapin.

C'était quelqu'un qui était sur un contrat de catégorie A ou pas ?

Monsieur le Maire

C'était quelqu'un qui était sur un poste de rédacteur.

Monsieur SCAPIN

Qui était déjà titulaire ?

Monsieur le Maire

Déjà titulaire, oui.

Monsieur SCAPIN

Et on ne supprime pas le poste de B ?

Monsieur le Maire

Je pense qu'il faut peut-être le supprimer, mais on ne sait jamais si on a besoin d'un poste de rédacteur parce qu'il y a des gens qui vont peut-être passer rédacteurs. On ne le supprime pas immédiatement.

Monsieur SCAPIN

D'accord. Et il est financé, le poste de catégorie B qu'on laisse ou pas du tout dans le budget ?

Monsieur le Maire

Il ne faut pas croire que l'augmentation est si importante que ça.

Monsieur SCAPIN

Mais il y a un poste de plus ?

Monsieur le Maire

Ah non, mais le poste de plus, il existe.

Monsieur SCAPIN

Il existe, mais on ne le budgète pas ?

Monsieur le Maire

Oui, pour l'instant, il n'est pas pourvu. Le poste de rédacteur qu'elle laisse, pour l'instant, n'est pas pourvu.

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- Approuve la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- Précise que les crédits nécessaires sus mentionnés seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Délibération affichée et publiée le 12/06/2023

Reçue en Sous-Préfecture le 12/06/2023

N°5-11/2023 Création d'emplois non permanents - Accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Mr le Maire

Le Conseil municipal d'AUTERIVE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Compte tenu qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement lié à un besoin saisonnier d'activité à savoir l'organisation de l'ouverture de la piscine municipale durant la saison estivale ainsi que le besoin au sein des services techniques.

Monsieur le Maire propose :

Le recrutement d'agents contractuels pour les postes si dessous, pour une période de 3 mois allant du 15 juin 2023 au 15 septembre 2023 inclus :

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives au 8ème échelon pour une durée hebdomadaire à temps complet pour assurer la surveillance de la piscine municipale.
- 2 postes d'adjoint administratif au 1er échelon à pour une durée hebdomadaire comprise entre 20 et 35 heures.
- 4 postes d'adjoint technique au 1er échelon pour une durée à temps complet.

Monsieur Scapin.

Encore une question. C'est pour connaître, on va dire, votre politique en matière de recrutement de ces agents. Est-ce que vous privilégiez les jeunes qui sont de la commune ou est-ce que c'est ouvert à tout le monde ? Est-ce que ce sont des personnes qui sont en difficulté ?

Monsieur le Maire

C'est théoriquement ouvert à tout le monde, mais on privilégie les jeunes de la commune. Et pour la piscine, on demande même à des agents qui, des fois, sont à temps incomplet chez nous, s'ils ne veulent pas compléter pour la caisse de la piscine. Mais ce sont des jeunes d'Auterive ou du secteur de la communauté de communes, dans tous les cas.

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- Approuve la proposition telle que présentée ci-dessus,
- Etant Précisé que les crédits nécessaires sus mentionnés seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Délibération affichée et publiée le 12/06/2023

Reçue en Sous-Préfecture le 12/06/2023

N°5-12/2023 SDEHG : Installation ombrière parking Ecole Fillol

Rapporteur : Mr ROBIN

Le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne a retenu la candidature de la commune pour l'installation d'une ombrière photovoltaïque en autoconsommation individuelle sur le parking de l'école Fillol dans les conditions suivantes.

Le SDEHG met à disposition de la commune une ombrière d'une puissance de 31,92 kWc sur le parking de l'école Fillol et raccorde l'ombrière en question à l'école. La commune autorise le SDEHG à installer l'ombrière sur le domaine public en question, le SDEHG se chargeant de demander le permis de construire correspondant.

La commune devient productrice d'électricité en autoconsommation. Le SDEHG fournit à la commune tous les éléments pour passer les contrats correspondants avec Enedis et EDF OA et ainsi bénéficier de la prime d'autoconsommation éventuelle et de la garantie d'achat du surplus. En échange de la mise à disposition de l'ombrière, la commune verse au SDEHG une contribution fixe faisant l'objet d'une révision de prix à compter de la seconde année avec le coefficient suivant :

$C = 0,7 + 0,3 * (IPC_{n-1} / IPC_n)$.

Pour la première année, cette contribution est estimée à 6 800 €. Ce montant tient compte d'une marge de 10% pour aléas travaux et sera réajusté à la fin des travaux. Le SDEHG finance

l'investissement du projet et l'exploitation de l'ombrière (maintenance, assurance et renouvellement des onduleurs) pendant les 20 premières années.

La commune réalise une économie financière via la diminution de sa facture d'électricité du site d'implantation de l'ombrière et la revente du surplus d'électricité produite par l'ombrière. Le détail de ces économies estimées pour la première année est le suivant :

* 1 550 € de revente du surplus d'électricité produite par l'ombrière ;

* 5 700 € d'économie sur la facture d'électricité : cette économie est basée sur la tarification actuelle de l'électricité mais est susceptible de varier avec l'augmentation ou la diminution du coût de l'électricité dans le futur ;

* 1 340 € de prime d'autoconsommation annuelle sur les 5 premières années.

Le SDEHG garantit à la commune une économie de 10% sur sa facture actuelle d'électricité dès la première année d'exploitation.

Etant donné que la contribution communale n'est indexée sur l'indice des prix à la consommation que pour 30% de sa part, la commune bénéficie de fait d'un amortissement des augmentations du prix de l'énergie qui pourrait survenir sur les 20 prochaines années.

Après 20 ans, le SDEHG rétrocède gratuitement l'installation à la commune, la durée de vie de l'installation étant estimée à 30 ans. La commune prend alors le relai sur le financement de l'assurance, de l'exploitation de l'installation et du renouvellement du matériel.

Monsieur Oliveira

J'aurais aimé savoir la consommation de l'école en kilowattheure, sur Fillol et sur Michelet. Est-ce qu'il y a eu un devis des deux installations ? Est-ce qu'il y a eu une comparaison avec des installations en toiture ? Puisqu'on doit refaire la toiture, je crois, d'une des écoles. Le prix de rachat du surplus. Qui dit surplus, dit évidemment qu'il y en ait. Ce n'est pas sûr qu'on ait cet argent. Et le tableau de la contribution communale pour les 20 ans. Parce que si cette contribution communale dépasse le prix de l'installation, ce n'est pas forcément rentable.

Monsieur le Maire

La rentabilité, c'est une chose, mais il ne faut pas oublier quand même qu'on va avoir des obligations. Sur les parkings, les ombrières vont devenir obligatoires. On ne fait que devancer l'obligation.

Monsieur OLIVEIRA

Parce que je sais qu'ENGIE a fait un tableau. La fourchette basse pour une installation d'ombrières, pour savoir que l'installation en kWc, c'est 31,92, c'est 160 mètres carrés de surface. La fourchette basse pour le coût de l'installation, c'est entre 79 800, et la fourchette haute, 159 600. Je me suis amusé à faire un petit calcul. Si c'est 6 800 euros, c'est la contribution à la mairie, et ça risque d'augmenter. Il faut que ça rentre dans la fourchette de prix. Si on doit payer plus cher l'installation que si on l'a fait nous, ce n'est pas intéressant. Ensuite, le nombre de panneaux sur ce type d'installation, il nous en faudra 64 en 400 kWc. J'aimerais avoir ces éléments.

Monsieur ROBIN

Je vais pouvoir vous répondre. Comme je vous l'ai dit, nous avons fait une étude de faisabilité avec Citeos, pour ne pas le nommer, qui travaille avec le SDEHG sur l'ensemble de ces produits qui sont en autoconsommation. On entend bien, c'est de l'autoconsommation. On n'est pas là pour surproduire, on est en autoconsommation. Lorsque l'école, par exemple, sera fermée en juillet et août, on revendra le surplus à Enedis. Tous ces documents-là sur l'étude de faisabilité, nous avons la surface. Ce n'est pas le nombre de panneaux que vous annoncez. On est sur des proportions et des puissances qui sont bien moindres, puisqu'on est à 31,92 kWc. On est sur des études qui ont été validées par le SDEHG. La proposition, c'est justement pour avoir... Les chiffres qui vous sont annoncés sont garantis par le SDEHG. Pour avoir une diminution, déjà, de 10 % de la facture actuelle d'électricité. On a déjà ça de garantie. Après, j'ai à disposition les études de faisabilité, avec les références techniques. Je ne vais pas passer, ce soir...

Monsieur OLIVEIRA

Je peux passer prendre le document, ce n'est pas un souci.

Monsieur ROBIN

Pour l'instant, je l'ai dans les mains. Je peux le mettre à disposition, si vous souhaitez techniquement avoir les questions.

Monsieur OLIVEIRA

Vous avez la consommation pour l'école Fillol ? Combien ils consomment ?

Monsieur ROBIN

Je pense que Pascal doit avoir des renseignements concernant la consommation de l'école.

Monsieur TATIBOUET

On a commencé notre tableau de bord en 2019. Pour Fillol, je vous donne les chiffres : 2019, 71 mégawattheures ; 2020, 45, ça a baissé, mais ça, c'était le Covid ; 2021, 68 ; 2022, 55.

Monsieur OLIVEIRA

Vous me parlez pour le mois ou pour l'année ?

Monsieur TATIBOUET

L'année. Comme il y a une garantie d'économiser 10 % de la facture, prenez le nombre de mégawattheures multiplié par le coût du mégawattheure par 10 %, vous obtenez déjà une garantie de baisse de notre facture d'électricité de 10 %.

Monsieur OLIVEIRA

Vous me dites, si je ne me trompe pas, ils consomment 55 kilowattheures ?

Monsieur TATIBOUET

Mégawattheures. En 2022.

Monsieur OLIVEIRA

Ça fait 55 000. Parce qu'un kWc, ça produit pour 31,92. On a une production comprise entre 28 728 et 44 688. Si on consomme 55 000, on a passé.

Monsieur le Maire

On revendra le surplus.

Monsieur OLIVEIRA

Non. On ne revendra rien.

Monsieur le Maire

Si.

Monsieur OLIVEIRA

Si vous avez une consommation qui est plus forte qu'une production...

Monsieur le Maire

Non, refaites vos calculs.

Monsieur OLIVEIRA

Ce n'est pas moi qui les ai faits, c'est Enedis, parce qu'ils ont un simulateur. Un kWc, c'est-à-dire un kilowatt-crête, si on convertit ça en kilowattheure, c'est compris entre 900 et 1 400. Si on multiplie par 31,92, ça nous fait une production comprise entre 28 700 et 44 600. Si vous dites qu'on est en consommation à 55 000, on ne revendra rien.

Monsieur TATIBOUET

L'estimation que vous faites est grossière, mais la production en ombrières, ça se fait le jour, et il y a la consommation la nuit. C'est forcé que vous ne puissiez pas couvrir toute la consommation avec la production en ombrières. Et en plus, il y a la production l'été par les ombrières qui ne sont pas couvertes par la consommation, elles sont forcément revendues. Le calcul que vous faites n'est pas justifié.

Monsieur OLIVIERA

Sachant que les panneaux solaires, s'il fait trop chaud, ils produisent moins. Ce n'est pas parce que vous avez une forte chaleur que vous produisez plus d'électricité. C'est l'ensoleillement qui fait produire.

Monsieur le Maire

On garantit 10 % d'économie, mais ça va faire beaucoup plus de 10 %. Je ne vois pas où est le problème.

Monsieur OLIVEIRA

Le problème, c'est que j'aurais voulu avoir une comparaison avec un trou dans la toiture, pour voir si l'installation de cette ombrière nous coûte plus cher.

Monsieur le Maire

C'est possible, mais on n'a pas de toiture disponible.

Monsieur OLIVEIRA

Il n'y a pas 160 mètres carrés de toit ?

Monsieur le Maire

On a essayé sur les services techniques. La structure ne supporte pas. La salle Dejean, elle est comme ça, ça ne marche pas non plus.

Monsieur MASSACRIER

En plus, le but un peu de l'ombrière, il y a l'autoconsommation, mais ensuite, ça fait de l'ombre. Il y a un intérêt quand même important qu'il ne faut pas sous-estimer. Après, j'ai une question à te poser, Philippe. Est-ce que tu sais jusqu'à quel périmètre on peut faire de l'autoconsommation ?

Monsieur ROBIN

On est en autoconsommation à proximité du bâtiment...

Monsieur MASSACRIER

Ma question, par exemple, c'est pour la médiathèque.

Monsieur le Maire

On peut aller jusqu'à deux kilomètres.

Monsieur ROBIN

On peut aller jusqu'à deux kilomètres, mais sur d'autres procédés.

C'est une grosse production, avec un partage sur l'ensemble des bâtiments environnants sur deux kilomètres. Mais c'est un autre projet. Pascal, je ne sais pas si tu veux en dire deux mots. Il y a d'autres situations, d'autres projections. Là, on a travaillé sur plusieurs sites. Pour le SDEHG, ils ont retenu ces deux sites-là, parce que pour eux, avec l'étude de faisabilité, que je transmettrai si les personnes sont intéressées pour la recevoir, ces deux sites-là sont propices à l'alimentation en autoconsommation, simplement, pour l'école Fillol et Michelet. Après, le SDEHG fait tout le boulot. On n'engage pas de finances.

Monsieur le Maire

Pour l'instant, pour cette étude, on n'a rien dépensé.

Monsieur ROBIN

L'étude de faisabilité, tout est pris en charge par le SDEHG et par Citeos. Sur les différents sites qui ont été proposés, ils ont retenu ces deux-là qui, pour eux, en faisabilité et en autoconsommation, c'étaient les deux sites les mieux adaptés pour ça. Après, nous avons d'autres projets, mais que nous ne passons pas encore délibération, parce qu'on n'a pas fini d'étudier et de regarder.

Monsieur OLIVEIRA

Une question : est-ce qu'ils prévoient des batteries pour stocker l'énergie solaire ? Parce que pour l'hiver, les pics sont moins importants, et les batteries solaires peuvent prendre le relais pour les consommations de l'école.

Monsieur ROBIN

Pour l'instant, on est sûr de l'autoconsommation.

Monsieur OLIVEIRA

Ça n'empêche pas de mettre des batteries.

Monsieur ROBIN

Pour l'instant, ce n'est pas prévu. Après, il peut y avoir aussi de la recharge de véhicules, etc. Ce sont des options. Pour l'instant, ce n'est pas finalisé non plus. On peut rajouter autant d'options... Vous avez dans le prospectus les différentes données d'entrée qu'on a fournies pour l'étude de faisabilité et de consommation. Je crois que c'était sur les trois dernières années, non, Pascal ? Après, vous avez autant d'options, mais ça a un coût.

Monsieur OLIVEIRA

Si vous pouviez me faire une photocopie, à ce moment-là. La semaine prochaine.

Monsieur ROBIN

Je transmettrai. Vous avez l'étude de faisabilité auprès du DGS.

Monsieur Gallet.

Sans aller dans des analyses trop scientifiques, j'ai trois questions. Finalement, on nous demande de nous positionner sur une délibération dans laquelle on doit tout de même faire une comparaison. On nous dit : "Vous allez payer à peu près 6 800 euros, plus ou moins 10 %, multiplié par 20 années." On fait le calcul, et puis on tombe sur un chiffre. Pour établir une comparaison, il nous faudrait savoir quel serait le coût de cette installation que paierait la commune. Ça, c'est ma première question. La deuxième question : on parle de kilowatt-crête. Combien les kilowatts-crêtes prévus représentent de mètres carrés de couverture de parking ? Ça, c'est des questions très simples. Et la troisième question, c'est : quel est le prix de revente de l'énergie dans les situations de surplus de consommation ? Voilà, trois questions. Si je peux avoir trois réponses, trois mots.

Monsieur ROBIN

Les surfaces, vous les avez dans notre étude de faisabilité, là, tout de suite. Pareil, vous l'aurez auprès du DGS.

(inaudible)

Trois mots, je vais être rapide, je vais vous les dire rapidement. Pascal, est-ce que tu as d'autres projets avec des comparaisons ? Il n'y a pas. La première question, c'était sur le coût par rapport à d'autres projets. On a des choses qui sont à l'étude, encore une fois. On a des choses qui sont en cours. Le prix du kilowattheure, je dois l'avoir. Je ne sais pas si je l'ai dans le

document. Je pourrais me renseigner aussi. Pareil, je vous donnerai une réponse sur le prix du kilowattheure. Je pense avoir répondu aux trois questions.

Monsieur GALLET

(inaudible) le coût de l'installation, vous nous dites que, c'est ce qui est écrit dans la délibération, la commune va devoir payer 6 800 euros, 10 % de plus ou de moins. C'est une orientation sur 20 ans. On multiplie 6 800 euros par 20, c'est 140 000 euros. Quel est le coût de l'installation si la commune la réalisait elle-même ? Ça, c'est la première question. C'est-à-dire : est-ce que ça coûterait plus ou moins 140 000 euros ? Pour se prononcer sur cette délibération, c'est ce qu'il nous faut savoir. La deuxième question, on nous parle de kilowatt-crête. Moi, je suis juriste, je ne suis pas technicien ni scientifique. Moi, la réponse que je souhaiterais avoir, c'est tous ces kilowatts-crêtes, combien on disposera de couverture de parking en ombrières ? Ça, c'est la deuxième question. Et la troisième question : en cas de surplus de consommation, combien revendrons-nous l'énergie ? Voilà, c'est tout.

Monsieur le Maire

Le prix de revente, vous savez bien qu'on ne peut pas vous le donner, puisqu'il va dépendre du prix de l'électricité en général.

Monsieur GALLET

Non, ce sont les contrats que l'on conclut. Le prix de vente, il est fixe. Pour délibérer là-dessus, on est obligé d'avoir une réponse à ces trois questions. Je ne vois pas comment on peut délibérer si on n'a pas une réponse à ces trois questions.

Monsieur Massacrier

À la première question. Il y a un critère quand même qui est important, c'est l'entretien qui sera à la charge de l'entreprise, et pas à la charge d'Auterive si jamais c'est nous qui faisons la construction.

Monsieur GALLET

Je ne parle pas de ça.

Monsieur le Maire

Le SDEHG fonctionne avec un groupement de commandes. Vous pensez bien que si on le faisait nous-mêmes, ça nous coûterait au moins autant.

Monsieur GALLET

C'est la question que je pose, mais on ne sait pas me répondre. On ne sait pas me répondre aux trois questions. Je ne sais pas comment je peux dire...

Monsieur ROBIN

En passant par le SDEHG, on a des tarifs qui sont travaillés et des coûts qui sont moindres. Vous le dites assez fréquemment qu'à Lèguevin vous travaillez avec le SDEHG. Là, je peux vous dire que c'est plus intéressant. Après, je n'ai pas la totalité des réponses aujourd'hui. Je vous répondrai prochainement sur la surface.

Monsieur le Maire

Monsieur Tatibouet peut vous en donner une partie.

Monsieur ROBIN

Sur le prix de revente, je vous le dirai aussi. Pour ce soir...

Monsieur GALLET

Si on pouvait reporter la délibération...

Monsieur TATIBOUET

Sur le coût, l'estimation qu'on a, c'est environ 300 000 euros. Le coût de l'installation. Vous savez que les ombrières coûtent environ une fois et demie le coût des panneaux en toiture. Et sur le prix de revente, c'est 12 centimes le kilowattheure.

Monsieur OLIVEIRA

Je n'ai pas les mêmes tarifs pour la revente du kilowattheure. Moi, j'ai 7,88 euros. Si vous êtes au-delà de 9 kWc, c'est 7,88. En dessous, c'est 13.

Monsieur GALLET

Sur quel site, vous venez de piquer cette information ?

Monsieur le Maire

Je n'en reviens pas que pour quelque chose d'aussi intéressant, de fournitures d'électricité verte, il y ait autant de discussions. Là, franchement je ne comprends pas

Monsieur GALLET

On ne sait pas si c'est intéressant, justement ! On ne sait pas.

Monsieur le Maire

Est-ce que ça va produire de l'électricité verte, Monsieur Gallet ?

Monsieur GALLET

On ne sait pas !

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il va y avoir de l'électricité verte, là ?

Monsieur GALLET

Si vous nous dites que l'installation coûte 50 000 euros et qu'on la paie 140 000 euros, il vaut mieux réaliser l'installation que de payer ces sommes-là. Ce sera toujours de l'électricité.

Monsieur le Maire

On n'est pas prêts à investir 300 000 euros, vous l'avez compris. On compte sur le SDEHG pour le faire pour nous, et on va payer 6 800 euros. On va économiser 1 550 + 5 700 par an. Allons !

Monsieur GALLET

Vous venez de le sortir là, maintenant.

Monsieur le Maire

Ils sont là, les chiffres, ils sont sur la délib'.

(inaudible)

Monsieur TATIBOUET

Le tarif de rachat, je me base sur une étude d'ombrières d'Occitanie qui a fait une étude aussi sur Fillol, le collègue, et Michelet, et j'ai bien, par mégawattheure, 118 euros, donc on est à ce tarif-là.

(inaudible)

Et le kilowatt-crête par la puissance d'un panneau, on a le nombre de panneaux qui font un mètre carré.

Monsieur ROBIN

Dans l'étude de faisabilité, j'ai la surface totale couverte en mètres carrés, 210 mètres carrés. Ça vous donne un premier élément de réponse. Le prix du kilowattheure, je me renseigne auprès de SDEHG, parce qu'ils ont dû probablement négocier auprès d'Enedis la revente, donc ce n'est peut-être pas forcément le même que le commun des mortels. Je me renseigne, je vous le dirai aussi.

Monsieur le Maire

Économie d'énergie, énergie verte, franchement je ne pensais pas qu'il y aurait tant de discussions là-dessus, mais vous avez le droit.

Madame HOAREAU

Surtout qu'il faut qu'on le prenne en compte. Monsieur le Maire le disait tout à l'heure, avec la loi climat et résilience, nous avons des obligations à la fois d'ombrières sur les parkings, et ça concerne aussi tous les parkings publics, ça ne concerne pas que les parkings privés, d'ombrières et de désimperméabilisation. Ce type de projets, comme d'autres qui pourraient être expliqués à d'autres moments, permettent d'anticiper et de ne pas se retrouver à un moment donné en défaut par rapport à cette loi qui est d'application rapide.

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- Approuve ce projet.

La présente délibération est adoptée à la majorité

POUR : 24

ABSTENTION : 2 (Mr OLIVEIRA, Mme CAVALIERI D'ORO)

Mme HOAREAU ne participe pas au vote

Délibération affichée et publiée le 12/06/2023

Reçue en Sous-Préfecture le 12/06/2023

N°5-13/2023 SDEHG : Installation ombrière parking Ecole Michelet

Rapporteur : Mr ROBIN

Le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne a retenu la candidature de la commune pour l'installation d'une ombrière photovoltaïque en autoconsommation individuelle sur le parking de l'école Michelet dans les conditions suivantes :

Le SDEHG met à disposition de la commune une ombrière d'une puissance de 43,68 kWc sur le parking de l'école Michelet et raccorde l'ombrière en question à l'école. La commune autorise le SDEHG à installer l'ombrière sur le domaine public en question, le SDEHG se chargeant de demander le permis de construire correspondant.

La commune devient productrice d'électricité en autoconsommation. Le SDEHG fournit à la commune tous les éléments pour passer les contrats correspondants avec Enedis et EDF OA et ainsi bénéficier de la prime d'autoconsommation éventuelle et de la garantie d'achat du surplus. En échange de la mise à disposition de l'ombrière, la commune verse au SDEHG une contribution fixe faisant l'objet d'une révision de prix à compter de la seconde année avec le coefficient suivant :

$C = 0,7 + 0,3 * (IPC_{n-1} / IPC_{n0})$.

Pour la première année, cette contribution est estimée à 8 300 €. Ce montant tient compte d'une marge de 10% pour aléas travaux et sera réajusté à la fin des travaux.

Le SDEHG finance l'investissement du projet et l'exploitation de l'ombrière (maintenance, assurance et renouvellement des onduleurs) pendant les 20 premières années.

La commune réalise une économie financière via la diminution de sa facture d'électricité du site d'implantation de l'ombrière et la revente du surplus d'électricité produite par l'ombrière. Le détail de ces économies estimées pour la première année est le suivant :

* 2 055 € de revente du surplus d'électricité produite par l'ombrière ;

* 7 625 € d'économie sur la facture d'électricité : cette économie est basée sur la tarification actuelle de l'électricité mais est susceptible de varier avec l'augmentation ou la diminution du coût de l'électricité dans le futur ;

* 960 € de prime d'autoconsommation annuelle sur les 5 premières années.

Le SDEHG garantit à la commune une économie de 10% sur sa facture actuelle d'électricité dès la première année d'exploitation.

Étant donné que la contribution communale n'est indexée sur l'indice des prix à la consommation que pour 30% de sa part, la commune bénéficie de fait d'un amortissement des augmentations du prix de l'énergie qui pourrait survenir sur les 20 prochaines années.

Après 20 ans, le SDEHG rétrocède gratuitement l'installation à la commune, la durée de vie de l'installation étant estimée à 30 ans. La commune prend alors le relai sur le financement de l'assurance, de l'exploitation de l'installation et du renouvellement du matériel.

Monsieur le Maire

Sur l'école Michelet, c'est à peu près pareil, mais le projet est un peu plus important, le parking est plus grand.

Monsieur ROBIN

Je reprends la main. Je ne vais pas redire l'ensemble de la délibération, je vais simplement vous dire la puissance de l'installation. Pour Michelet, on est non plus à 31,92, mais à 43,68 kilowatts-crêtes. On est sur une indemnité, pour la première année, de 8 300 euros. On est sur le détail des économies, 2 055 euros de revente de surplus d'électricité produite par l'ombrière. 7 625 euros d'économie sur la facture d'électricité. 960 de prime d'autoconsommation annuelle sur les cinq premières années. Toujours pareil, la garantie d'économie de 10 % sur la facture d'électricité. Et toujours après 20 ans, le SDEHG rétrocède l'installation à la commune. Y a-t-il d'autres questions par rapport à Michelet ?

Monsieur OLIVEIRA

Non, juste une remarque pour ce qui concerne la prime d'autoconsommation, elle est versée maintenant en une seule fois et elle couvre les cinq ans.

Monsieur ROBIN

Ce n'est pas ce que nous a annoncé le SDEHG.

Monsieur ROBIN

Excusez-moi, Monsieur le Maire, je peux peut-être donner la surface à Monsieur Gallet. J'ai le renseignement de la surface déjà. Surface totale, là, on est sur Michelet, on est à 210. Je me suis trompé tout à l'heure. J'ai les deux délibérations avec les deux...

(inaudible)

On est à 154, excusez-moi, pour Fillol, et 210 pour Michelet.

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- Approuve ce projet.

La présente délibération est adoptée à la majorité

POUR : 24

ABSTENTION : 2 (Mr OLIVEIRA, Mme CAVALIERI D'ORO)

Mme HOAREAU ne participe pas au vote

Délibération affichée et publiée le 12/06/2023

Reçue en Sous-Préfecture le 12/06/2023

N°5-14/2023 Projet Urbain Partenarial (PUP) avec plusieurs opérateurs – 47, 51, route de Toulouse – Auterive - Définition - décision et autorisation /Délibération modificatrice et complémentaire

Rapporteur : Mr le Maire

La présente délibération vise à tenir compte des remarques faites par les services préfectoraux dans le cadre du contrôle de légalité effectué sur la délibération 2-17/2023 Projet Urbain Partenarial (PUP) avec plusieurs opérateurs – 47, 51 route de Toulouse – Auterive.

Par courrier en date du 4 avril 2023 les services préfectoraux ont émis les remarques suivantes :

- *L'exonération ne peut excéder 10 ans*
- *Il convient de préciser les taux de versement de la participation*

La présente délibération a donc pour objet de prendre en compte ces remarques et ainsi procéder aux modifications :

- Des articles 8 et 9 de la délibération 2-17/2023 Projet Urbain Partenarial (PUP) avec plusieurs opérateurs – 47, 51 route de Toulouse – Auterive,
- De tous les actes correspondants et notamment les articles 7 et 8 de la convention type.

Ainsi,

L'article 8-Modalités de paiement de la participation est modifié comme suit :

Ancienne rédaction :

« En exécution d'un titre de recette, chaque opérateur s'engagera à verser à la Commune d'Auterive la participation du PUP mise à sa charge dans les conditions suivantes :

En deux versements :

- Le premier versement interviendra 6 mois après la déclaration d'ouverture de chantier adressée par l'opérateur par LRAR ou constaté par l'administration,
- Le solde à la réception des travaux réalisés par chacun des opérateurs.

Chaque paiement devra intervenir dans un délai maximum de 1 mois à compter de la notification du titre de recette à l'opérateur.

Nouvelle rédaction :

En exécution d'un titre de recette, chaque opérateur s'engagera à verser à la Commune d'Auterive la participation du PUP mise à sa charge dans les conditions suivantes :

En deux versements :

- Le premier versement **à hauteur de 50 %** interviendra 6 mois après la déclaration d'ouverture de chantier adressée par l'opérateur par LRAR ou constaté par l'administration,
- Le solde **restant dû, à hauteur de 50 %**, à la réception des travaux réalisés par chacun des opérateurs.

Chaque paiement devra intervenir dans un délai maximum de 1 mois à compter de la notification du titre de recette à l'opérateur.

L'article 9-Exonération de la taxe d'aménagement est modifié comme suit :

Ancienne rédaction :

En vertu de l'article L332-11-4 du Code de l'Urbanisme, « dans les communes où la taxe d'aménagement a été instituée, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par une convention prévue à l'article L. 332-11-3 sont exclues du champ d'application de cette taxe pendant un délai fixé par la convention, qui ne peut excéder dix ans. »

Dans le cadre du PUP, objet de la présente délibération, la durée d'exonération de la taxe d'aménagement est fixée à 15 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de la mairie d'Auterive

Nouvelle rédaction :

En vertu de l'article L332-11-4 du Code de l'Urbanisme, « dans les communes où la taxe d'aménagement a été instituée, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par une convention prévue à l'article L. 332-11-3 sont exclues du champ d'application de cette taxe pendant un délai fixé par la convention, qui ne peut excéder dix ans. »

Dans le cadre du PUP, objet de la présente délibération, la durée d'exonération de la taxe d'aménagement est fixée à **10 ans** à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de la mairie d'Auterive

Il est précisé que les autres articles de la délibération 2-1-/2023 Projet Urbain Partenarial (PUP) avec plusieurs opérateurs – 47, 51 route de Toulouse – Auterive demeurent inchangés.

Pour tenir compte de ces corrections, la convention type sera également modifiée, dans ses articles 7 et 8. Les autres articles de la convention type demeureront eux aussi inchangés.

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- Approuve les modifications apportées aux articles 8 et 9 de la délibération 2-17/2023 Projet Urbain Partenarial (PUP) avec plusieurs opérateurs – 47, 51 route de Toulouse – Auterive tels que définies dans la présente délibération,
- Approuve les modifications apportées aux articles 7 et 8 de la convention type
- Confirme l'institution du périmètre PUP tels que défini dans la délibération 2-17/2023 Projet Urbain Partenarial (PUP) avec plusieurs opérateurs – 47, 51 route de Toulouse – Auterive (annexe 1, 1.a, 1.b et 1c)
- Autorise Monsieur le Maire à signer la première convention de PUP avec la SCCV KAYLA PLANIIOUS, les conventions successives avec les futurs opérateurs ainsi que tous les documents afférents (avenants...) conformément à la convention « type » (annexes 2, 2a,2b).

La présente délibération est adoptée à la majorité

POUR : 23

CONTRE : 4 (Mrs GALLET, SCAPIN, OLIVEIRA, Mme CAVALIERI D'ORO)

Délibération affichée et publiée le 12/06/2023

Reçue en Sous-Préfecture le 12/06/2023

N°5-15/2023 Constat de la désaffectation et déclassement de la parcelle AM n°178 située 2 route d'Espagne à Auterive

Rapporteur : Mr le Maire

La commune d'Auterive est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 2 route d'Espagne (parcelle AM n°178) constitué d'anciens locaux à usage de bureaux et d'un logement de fonction.

Cet ensemble était occupé par les services de la DGFIP et plus particulièrement par l'ancienne trésorerie. Depuis novembre 2022 et suite à une réorganisation des services de l'Etat, l'immeuble est aujourd'hui libre de toute occupation s'agissant de la partie à usage de bureaux.

Par délibération du 30 novembre 2022 (n°9-22/2022), le conseil municipal a eu à se prononcer sur la volonté de la commune de procéder à la cession dudit bien.

Dans le cadre de cette même délibération, la commune a précisé que le bien immobilier relève du domaine privé par détermination de la loi (immeuble à usage de bureaux) et qu'il n'y avait pas lieu d'en constater la désaffectation ni d'en prononcer son déclassement.

Cette analyse juridique trouve son fondement dans l'arrêt du Conseil d'Etat du 23 janvier 2020 « Commune de Bussy Saint Georges », qui précise d'une part que les biens affectés à l'usage direct du public sont en principe constitués de ceux auxquels l'utilisateur peut accéder directement et librement sans qu'un tiers intermédiaire occupe le bien et accueille lui-même du public. D'autre part que dans l'hypothèse d'un immeuble affecté à un service public (comme la trésorerie) l'aménagement présent dans les locaux sous la forme d'un point d'accueil et d'orientation destiné aux administrés fréquentant les lieux ne saurait être considéré comme un aménagement indispensable à l'exécution du service public. Dès lors, le Conseil d'Etat a considéré que les locaux utilisés par les services administratifs des personnes publiques ne peuvent se voir retirer la qualité de simples bureaux au sens de l'article L2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, du fait de leur affectation au service public et des aménagements dont ils ont fait l'objet pour accueillir les administrés de la commune.

Toutefois, la question de la domanialité des biens appartenant aux personnes publiques est souvent appréciée par les juges au cas par cas. De ce fait, la commune souhaite apporter un niveau de sécurité juridique optimale concernant cet ensemble immobilier et sa cession future.

C'est pourquoi, il y a lieu de constater la désaffectation de cet ensemble immobilier, qui n'est plus occupé par aucun service public (et ne le sera plus dans l'avenir) ni même utilisé depuis

novembre 2022. En outre il convient également d'en prononcer le déclassement de sorte qu'il soit régi par le régime de la domanialité privée.

Monsieur GALLET

Oui, au niveau de la domanialité publique, vous désaffectez, déclassez également les dix parkings ?

Monsieur le Maire

On décline toute la parcelle.

Monsieur GALLET

Toute la parcelle ? Vous vous êtes assurés qu'il ne fallait pas une enquête publique ?

Monsieur le Maire

Oui, on s'est assurés avec notre rédactrice qui devient notre attachée, qui a travaillé dessus.

Monsieur GALLET

Je pense qu'il est sage de désaffecter, de déclasser, avant de céder.

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- **CONSTATE** la désaffectation de l'ensemble immobilier situé 2 route d'Espagne, parcelle AM n°178,
- **PRONONCE** son déclassement et son intégration dans le domaine privé communal,
- **VALIDE** le processus de vente, par location-vente tels que défini par délibération du conseil municipal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à ce processus de vente.

La présente délibération est adoptée à la majorité

POUR : 25

ABSTENTION : 2 (Mr OLIVEIRA, Mme CAVALIERI D'ORO)

Délibération affichée et publiée le 12/06/2023

Reçue en Sous-Préfecture le 12/06/2023

N°5-16/2023 Cession immobilière Parcelle AM n°178 - 2 route d'Espagne - 31190 AUTERIVE
(Abroge et remplace la délibération n°9-22/2022 du 30 novembre 2022)

Rapporteur : Mme HOAREAU

Dans un contexte budgétaire particulièrement contraint, la commune d'Auterive envisage de procéder à la cession de l'immeuble communal situé 2 route d'Espagne à Auterive. L'immeuble est constitué d'anciens locaux à usage de bureaux et d'un logement de fonction, jusqu'alors mis à disposition des services de la DGFIP (trésorerie). Suite à une réorganisation des services de l'Etat, le bien est aujourd'hui inutilisé et inoccupé. Ce bien nécessite des travaux de réhabilitation dont le coût serait susceptible d'impacter le budget communal de manière notable. Cette démarche s'inscrit donc dans une logique d'efficacité et d'optimisation budgétaire.

Il est rappelé que le conseil municipal est seul compétent pour décider de la cession d'un bien immobilier communal (article 2241-1 du CGCT).

La présente délibération abroge et remplace la délibération n°9-22/2022 du 30 novembre 2022

La présente délibération a pour objet d'entériner la cession de l'immeuble énoncé ci-dessus et de définir les conditions de mise en œuvre de cette vente.

I. Descriptif du bien

Il s'agit d'une parcelle d'une contenance de 1 772 m² située en bordure de la route d'Espagne en sortie de commune.

L'immeuble construit en 1971 comprend des locaux à usage de bureaux et un logement :

- La partie bureau d'une surface Utile de 129,59 m² se compose de bureaux, salle repos, cuisine, WC. Ensemble en bon état, chauffage central au gaz, climatisation, huisseries double vitrage,
- La partie logement d'une surface Habitable de 121,70 m² correspond à un T4 qui a fait l'objet de travaux de rénovation récents comme l'électricité ou la chaudière.

La parcelle est clôturée et dispose d'environ 10 stationnements extérieurs possibles.

II. Avis des domaines

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les services de l'Etat France Domaine ont été sollicités afin de procéder à l'évaluation du bien immobilier objet de la présente délibération.

La valeur vénale de l'ensemble de la parcelle a été estimée à **385 000€ HT (annexe 1)**.

III. Modalités de mise en vente

Il est rappelé que la domanialité privée du bien a été constatée par délibération du conseil municipal du 7 juin 2023.

En outre, les ventes de biens immobiliers du domaine privé des collectivités ne sont pas soumises aux dispositions du Code des marchés publics ou du CGCT concernant les délégations de service public. Cependant dans un souci de transparence et de bonne gestion des biens publics la commune envisage de recourir à :

- La location-vente au profit de la SCI CREMAT représentée par Monsieur Laurent PLAINECASSAGNE
 - o Location pour une durée de 6 mois soit du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023
 - o Suivi d'une vente au prix de 346 500€ HT en raison des travaux de remise aux normes du bâtiment, de séparation de l'ensemble des réseaux (bureaux et logement) ainsi que de l'état brut de trois pièces du bâtiment

IV. Forme de l'acte de vente

Afin de garantir la sécurité juridique des actes, il est proposé que le contrat de location-vente et l'acte de vente soient rédigés en la forme notarié par Maître Anne CARLESBARRY appartenant à l'office notariale SELARL Pourciel et associés sise 3 rue de la Charlette, Parc de la tuilerie, route de Narbonne 31810 Venerque.

Madame HOAREAU

Nous avons envisagé de réaliser un appel à manifestation d'intérêt (AMI). On avait effectivement délibéré en conseil municipal pour pouvoir installer, sur ce site de la Trésorerie, un pôle numérique. Il se trouve qu'une entreprise existant déjà sur Auterive correspond complètement aux objectifs qui étaient fixés par (cet AMI), et nous proposons de pouvoir, dès à présent, lui mettre en location et ensuite lui céder ce projet de l'ancienne trésorerie, et de passer en premier par un bail de location et ensuite par une vente. On avait effectivement une évaluation des Domaines qui a été faite sur ce site, des négociations qui ont été conduites par rapport au prix des Domaines pour intégrer la question des travaux qui sont à réaliser, puisqu'effectivement, la trésorerie l'occupait en l'état, mais il y a les travaux de remise aux normes et de séparation, notamment de la partie bureaux et logements qui doivent être faits, puisque le logement, on a un bail qui continue à courir et qui devra être pris en charge par l'acquéreur. On ne peut pas interrompre le bail de location qui est en cours actuellement sur le logement, donc il faut dissocier tous ces réseaux. C'est pour ça que le prix qui vous est proposé est ce prix diminué d'une partie des travaux qui sont à prendre en compte. On propose un prix de vente de 346 500 euros hors taxes, avec une estimation des Domaines qui était à 385 000 euros.

Monsieur GALLET

Juste une diminution de la marge d'appréciation de 10 % que vous avez mis en œuvre ?

Madame HOAREAU

Oui, on est restés dans les marges de 10 %, en plus ou en moins, ce que permet l'évaluation des Domaines.

Monsieur le Maire

Sachant que l'entreprise se charge des travaux de remise aux normes, au niveau électrique en particulier.

Madame HOAREAU

Plutôt que de devoir réaliser nous, au préalable, par les équipes des entreprises, ces travaux qui étaient plus coûteux que de rester dans cette marge de 10 %.

Madame CAVALIERI D'ORO

Vous aviez un devis pour savoir combien ça allait coûter ? Le devis est de combien ?

Monsieur le Maire

C'est nous-mêmes qui avons fait des devis avec nos agents pour savoir combien ça allait coûter si on le faisait en régie, oui.

Madame CAVALIERI D'ORO

Vous souhaitiez le faire en régie ?

Monsieur le Maire

On aurait pu faire en régie, une partie.

Madame HOAREAU

On était autour d'un coût de 100 000 euros qui correspondait en régie, en partie, en entreprise, les deux combinés. Ce qui nous a semblé plus opportun, plutôt que de réaliser et payer nous-mêmes ces travaux et ensuite vendre à 385, ce qui aurait fait une recette nette de 285 000 euros, nous avons préféré rester dans la négociation, dans la marge de 10 % que permet l'évaluation des Domaines. L'entreprise est en accord pour prendre en charge elle-même ces travaux nécessaires dès la location, puisque dès l'occupation, par le biais de la location, il va falloir, effectivement, qu'elle dissocie la partie des réseaux, du réseau de chauffage, il y a du réseau d'électricité, il y a aussi tous les réseaux qui vont concerner les différents fluides et l'Internet. Il y a aussi des problématiques de vétusté puisqu'il y a une partie du bâtiment qui n'était pas aménagée du tout, sur laquelle c'est une forme de garage. Il y a des travaux déjà importants à réaliser, ne serait-ce que pour une occupation à titre locative.

Monsieur GALLET

Une observation et question. On se trouve en zone UE du Plan local d'urbanisme, c'est des zones destinées à recevoir des équipements publics ou collectifs. Dès lors qu'il y a un logement d'habitation et les locaux à vocation de bureaux, il ne pourra pas y avoir de changement de destination des locaux de bureaux en logement, en habitation.

Monsieur le Maire

Il faut qu'on fasse une modification du PLU.

Madame HOAREAU

On a délibéré la modification simplifiée pour pouvoir, effectivement, réajuster le zonage de façon à ce qu'il puisse correspondre à la nouvelle occupation.

Monsieur GALLET

D'accord. Et l'acquéreur sait qu'il ne peut pas, pour l'instant, changer de destination le bien ?

Madame HOAREAU

Oui.

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal**

VALIDE le recours à la cession du bien immobilier situé 2 route d'Espagne à Auterive,
parcelle cadastrée AM n°178

AUTORISE le processus de location-vente tel que défini ci-dessus,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer les actes notariés à intervenir, ainsi que
tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité de l'ensemble de la
procédure.

La présente délibération est adoptée à la majorité

POUR : 26

ABSTENTION : 1 (Mr OLIVEIRA)

Délibération affichée et publiée le 12/06/2023

Reçue en Sous-Préfecture le 12/06/2023

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses de Mme CAVALIERI D'ORO

Madame CAVALIERI D'ORO

Pourquoi le bouldrome est-il en zone inondable ?

Monsieur le Maire

**Je dois préciser une chose, vous savez très bien que ce n'est pas moi qui ai installé les
boulistes à la place du camping.**

Madame CAVALIERI D'ORO

Ce n'est pas moi non plus.

Monsieur le Maire

En partie quand même. Maintenant, ils y sont, et on a jugé que c'était quand même préférable qu'ils aient le boulodrome couvert à cet endroit-là, plutôt qu'en centre-ville, surtout que c'est le boulodrome du centre-ville, on pourra sûrement l'utiliser pour en faire autre chose, et il se trouve que c'est zone inondable. Là-dessus, on a un projet, on a obtenu un permis de construire qui a été cassé, enfin on a une grosse remarque sur ce permis, donc on va être obligé de faire une modification, on s'est entendu avec les services de l'État là-dessus. Le projet qu'on avait proposé ne pourra pas se faire exactement pareil, il faut faire un boulodrome avec, bien sûr, les côtés qui se soulèvent pour ne pas gêner en cas de crue de l'Ariège, mais en même temps, on nous demande à ce que ce soulèvement soit automatique.

Madame CAVALIERI D'ORO

Le surcoût sera de combien ?

Monsieur le Maire

Le surcoût, on ne l'a pas encore calculé. Et par contre, la salle de convivialité qui était prévue à cet endroit-là ne pourra pas se faire, on va utiliser le bâtiment existant pour le transformer en salle de convivialité et rajouter des toilettes et une cuisine derrière. Le projet correspondra à peu près à ce qui était demandé par les boulistes, mais ce n'est pas exactement le projet qu'on a proposé là. L'architecte, madame Boudin, retravaille pour déposer un nouveau permis courant juillet.

Madame CAVALIERI D'ORO

Et qui va coûter beaucoup plus cher aux contribuables.

Monsieur le Maire

Non, puisqu'on n'aura pas la salle de convivialité, donc ça va se compenser.

Madame CAVALIERI D'ORO

Après, il va falloir le payer, l'aménagement que vous allez faire.

Monsieur le Maire

Oui, mais ce ne sera pas le même prix qu'un bâtiment neuf.

Madame CAVALIERI D'ORO

On verra.

Monsieur le Maire

Et ce projet est très bien subventionné, puisqu'il coûtait 450 000 euros, mais on a déjà plus de 300 000 euros de subventions dessus.

Madame CAVALIERI D'ORO

OK, merci.

Monsieur le Maire

À la fois du Département, de la Région et de l'État.

Question de Monsieur Scapin et Monsieur Gallet

Monsieur SCAPIN

Notre première question porte sur l'église de la Madeleine. Est-ce que vous pouvez nous confirmer, comme vous l'aviez annoncé déjà précédemment, que l'église sera rouverte pour la fête de la sainte Marie-Madeleine ?

Monsieur le Maire

Écoutez, je l'espère toujours, puisqu'on doit faire la réception autour du 15 juin, on fait la réception des travaux. Il y aura forcément des réserves, mais le 22 juillet, ça devrait bien marcher.

Monsieur SCAPIN

Les réserves seront levées d'ici là ? OK. Ensuite, la deuxième question porte sur le lycée. On a tous constaté des travaux qui se déroulent sur le site du futur lycée, est-ce que vous pouvez nous informer de la nature de ces travaux et de l'avancement du projet ?

Monsieur le Maire

La nature des travaux, c'est les fouilles archéologiques qui se font et le permis du lycée a été accordé, ça en est à la suite du permis.

Monsieur SCAPIN

On sait combien de temps vont durer les fouilles ?

Monsieur le Maire

Les fouilles sont prévues, je pense, jusqu'au mois de septembre.

Monsieur SCAPIN

Septembre, et l'ouverture de chantier ?

Monsieur le Maire

Et ensuite, le temps de dossier de consultation des entreprises, etc., à partir du moment où le permis a été accepté, ça prendra un certain temps, et le choix des entreprises, donc je pense que les travaux, il est prévu qu'ils commencent au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur SCAPIN

Ensuite une question sur le lieu de culte musulman. Est-ce que le projet de création d'un lieu de culte musulman existe encore à Auterive ?

Et si oui, où en est-il ?

Monsieur le Maire

Là-dessus, c'est un peu en stand-by. L'association musulmane a effectivement acheté un terrain où elle pensait pouvoir construire un lieu de culte. Il se trouve qu'il y a tellement de contraintes, je pense qu'ils vont renoncer à construire le lieu de culte sur ce terrain. Après, ils en cherchent un autre, donc ça reste toujours d'actualité, mais moi je n'ai pas, pour l'instant,

de lieu. Je n'ai pas de lieu, mais je trouve que ce serait dommage quand même que les musulmans ne puissent pas prier sur Auterive, puisqu'ils ont actuellement une salle de prière, mais qui ne peut accepter qu'une vingtaine de personnes ensemble, et c'est bien sûr largement insuffisant, c'est pour ça que de temps en temps, je leur prête la halle pour faire leurs manifestations ou leurs prières.

Monsieur SCAPIN

D'accord, très bien. OK, merci.

Madame CAVALIERI D'ORO

Excusez-moi, je n'ai pas compris la dernière phrase.

Monsieur le Maire

On leur prête la halle pour faire leurs manifestations, l'Aïd, etc.

Madame CAVALIERI D'ORO

Ah bon ?

Monsieur le Maire

Ça dure depuis quelque temps déjà.

Madame CAVALIERI D'ORO

Je ne le savais pas, je le découvre.

Monsieur le Maire

Et tout se passe très bien, personne n'est venu se plaindre.

Monsieur SCAPIN

Question suivante concernant l'élaboration du règlement local de publicité qui a été prescrit le 7 juillet.

Monsieur le Maire

Ça fait partie des travaux qu'on demande à notre maîtrise d'œuvre pour qu'il s'occupe de la révision du PLU. Ça viendra, ça se fera en même temps que la révision du PLU.

Monsieur SCAPIN

Ça peut être fait séparément ?

Monsieur le Maire

Ça pourrait être fait séparément.

Madame HOAREAU

On a passé un marché qui prend en compte les deux. Maintenant, on a effectivement une réunion de cadrage avec le bureau d'études, puisqu'il y a une évolution très récente sur les questions de la publicité, puisqu'il est prévu que ce soit maintenant les mairies, quand le PCI n'est pas compétent, la communauté de communes n'étant pas compétente en Plan local d'urbanisme intercommunal, pour les communes de plus de 3 500 habitants, à partir du 1^{er}

janvier 2024, c'est nous qui allons devoir instruire les demandes d'enseignes. En ce qui concerne le règlement local de publicité, lui, il est possible, il existe de fait, et quand on fait plus de 10 000 habitants, on peut effectivement l'adapter, et c'est cette étude qui va permettre de l'adapter. Pour autant, à partir du 1^{er} janvier 2024, il faudra qu'on instruisse les demandes d'enseignes qui seront faites sur la ville, ce qui n'était pas le cas aujourd'hui puisque toutes les demandes d'enseignes sont aujourd'hui traitées directement par les services de l'État, par la DDT, la mairie n'étant même pas à guichet unique. Les demandes vont directement là-bas. On va en parler avec le bureau d'études pour voir l'opportunité, ou pas, justement, d'essayer peut-être de dissocier ou d'avancer un peu sur l'élaboration du règlement.

Monsieur SCAPIN

Ça veut dire que toutes les enseignes qui sont actuellement mises en place, elles ont été validées par les services de l'État ?

Monsieur le Maire

Si la demande a été faite.

Monsieur SCAPIN

Et celles qui n'ont pas été demandées, qui sont implantées, qui c'est qui contrôle tout ça ?

Madame HOAREAU

Normalement, les services de l'État. Jusqu'à présent, ce sont les services de l'État. À partir du 1^{er} janvier 2024, c'est la commune qui devra instruire les nouvelles demandes d'enseignes.

Monsieur SCAPIN

Et vérifier que les enseignes qui auront été mises en place avant le 31 décembre sont conformes ?

Madame HOAREAU

C'est pour ça qu'on avait proposé, avant cette nouveauté qui prévoit d'accélérer, c'est sorti récemment, la prise en compte par les communes de l'instruction. On avait prévu de le faire en même temps que le Plan local d'urbanisme, parce qu'effectivement, il y aura après un gros travail de pédagogie et d'explication aux différentes personnes qui posent aujourd'hui des enseignes, qui n'ont pas forcément déclaré leurs enseignes ou même qui n'ont pas été redressées par les services de l'État. Les services de l'État peuvent dès aujourd'hui, quand ils constatent des enseignes qui ne sont pas conformes, ils peuvent déjà, effectivement, le redresser. Il ne faut pas confondre par contre avec les questions de taxes. La commune, si elle le souhaite, pourra ensuite instaurer une taxe sur la publicité extérieure. La question du règlement est déjà très encadrée, de fait, et le règlement de publicité que nous allons mettre en œuvre, il ne pourra être quelque part que plus restrictif. Il pourra se préoccuper notamment de certains aspects, etc., mais il y a un très gros travail à faire.

Monsieur SCAPIN

Quand on voit la route de Toulouse et toutes les enseignes qui sont là, c'est chaotique, ce n'est pas harmonieux, tout ça. Il y a du boulot à faire.

Madame HOAREAU

Oui, il y a un travail qui sera fait, tu fais très bien de le souligner, dans le cadre du réaménagement, avec le réaménagement boulevard urbain de l'entrée nord, donc avec la piste cyclable, le trottoir, les plantations, etc. Cet axe-là, pour nous, sera un axe prioritaire de pédagogie et d'intervention auprès des personnes qui aujourd'hui ont mis en place un dispositif publicitaire.

Monsieur SCAPIN

Très bien, merci. Ensuite, j'avais une question concernant monsieur Jean-Pierre Bastiani. Lors du conseil municipal de septembre 2022, et suite à notre demande, vous nous aviez informés de la possibilité de nommer un lieu public en sa mémoire. Est-ce que vous avez arrêté une décision là-dessus ?

Monsieur le Maire

Non.

Monsieur SCAPIN

La volonté est toujours la même ?

Monsieur le Maire

La volonté est toujours là, ne vous inquiétez pas.

Monsieur SCAPIN

D'accord. OK. Ensuite, on se pose une question concernant les rapports, notamment celui de la CCBA. Est-il normal que le rapport annuel des activités de la CCBA n'ait jamais été présenté en conseil Municipal depuis au moins 2020, puisque depuis qu'on est élus, on n'a pas vu un seul rapport présenté. Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Simplement, je constate que la CCBA, pour l'instant, envoie toutes les délibérations, à tous les élus.

Monsieur SCAPIN

Oui, c'est très bien.

Monsieur le Maire

Et tous les comptes rendus et tous les ordres du jour du conseil Communautaire.

Monsieur SCAPIN

Ensuite, une question concernant le PLU qui impose aux aménageurs une part de logements sociaux sur leurs projets. Est-ce que vous comptez modifier ce taux que nous nous sommes nous-mêmes imposé ?

Madame HOAREAU

Dans le cadre de la révision, effectivement, cette question du taux va être abordée, mais elle sera nécessairement encadrée par ce que prévoira le SCoT du Pays Sud Toulousain qui est en cours de révision, et qui devrait être voté courant 2024. Étant donné que nous serons

commune pôle d'équilibre, comme aujourd'hui, étant la plus grosse commune du Pays Sud Toulousain dans l'armature qui est proposée, on aura forcément des exigences de la part du SCoT, plus importantes en termes de logement social et de locatif. Dans la mise en application, et on en a parlé hier justement lors d'une réunion à la communauté de communes concernant le SCoT, j'ai pu soulever la difficulté qu'on pouvait rencontrer si on applique une règle brute. C'est le retour qu'on fait, nous, par rapport à la règle actuelle du PLU, c'est que sur des petites opérations, par exemple des petits lotissements de six ou sept lots, vu la règle telle qu'elle est posée aujourd'hui, on se retrouve avec la nécessité de faire un lot pour le logement social sur lequel, en fait, on a du mal à trouver un bailleur social pour faire le projet. Donc, de toute façon, cette règle qui avait été posée en 2012, elle va être réanalysée et revue parce qu'on sera plutôt sur ce qu'on appelle de l'urbanisme de projet, c'est-à-dire essayer de déterminer plutôt par secteur, des secteurs dans lesquels, effectivement, il serait opportun de pouvoir mettre du logement social, mais de ne pas être sur une règle aussi stricte. En tout état de cause, au vu des premiers chiffres qui ont été donnés hier, je pense que sur la commune d'Auterive, vous disiez tout à l'heure qu'on dépassait les 10 %, mais sur les nouvelles constructions, on sera plutôt autour d'une demande de 25 % de logement social et locatif. C'est un pourcentage qu'il faudra assurer, et c'est normal parce qu'aujourd'hui le logement social couvre des besoins très divers, notamment de jeunes ou de personnes plus âgées. C'est le cas notamment de la résidence autonomie qui est intégralement éligible au logement social. Elle est gérée par un bailleur. C'est le cas d'autres projets qui vont venir. Ce qui nous semble intéressant, c'est de pouvoir arriver à une répartition qui fasse justement qu'on ne localise pas forcément dans un seul endroit les opérations de logement social et qu'on fasse plutôt des petites opérations. Il y a déjà des endroits qui fonctionnent très bien dans Auterive sur cette façon, et ça, on se reposera effectivement cette question dans le cadre du PLU, avec les chiffres qui nous seront donnés par le SCoT.

Monsieur SCAPIN

C'est un peu contradictoire avec ce qu'on a voté tout à l'heure. C'est-à-dire que derrière Gifi, c'est 74 logements, 100 % de logement social.

Madame HOAREAU

On n'a pas voté ça tout à l'heure. Tout à l'heure, on a voté le PUP.

Monsieur SCAPIN

Oui, on a voté le PUP, mais le projet, on est bien d'accord, c'est le projet de 74 logements.

Madame HOAREAU

Alors, il y a une résidence seniors.

Monsieur SCAPIN

Il n'y a pas de mixité dans ce projet.

Madame HOAREAU

Si, il y a une résidence seniors, il y a du logement en PSLA, vous réclamez de vos vœux depuis très longtemps. Comme je l'expliquais tout à l'heure, c'était compliqué à monter, c'est aujourd'hui le cas. Il y a donc du PSLA sur cette opération. Ensuite, il y a des terrains libres en fond de parcelle. Pour le coup, c'est vraiment une opération mixte. Vous en avez une, celle par

exemple des Vendanges, qui date maintenant de plusieurs années, qui s'est faite par phase, sur lequel vous avez à l'entrée un petit locatif social, vous avez du libre avec des terrains, vous avez du locatif social sur un autre...

Monsieur SCAPIN
Et du privé.

Madame HOAREAU
Et du privé, oui. Où il y aura des terrains en accession sur le fond de ce projet.

Monsieur SCAPIN
En plus des 74 logements ?

Madame HOAREAU
Non, dans les. Il faut compter qu'il y a une résidence seniors. Alors, c'est vrai qu'il se trouve que les seniors sont souvent éligibles, parce que souvent seuls et souvent avec des revenus limités. Dans ce projet-là, il y a effectivement une résidence seniors privée, qui est d'un autre type que la résidence autonomie qui est en cours de construction chemin de Marengo, mais qui permet effectivement d'avoir de la mixité. En entrée, le PLU aujourd'hui, obligeait à avoir un équipement commercial ou de service. Pour l'instant, il n'y a rien qui est déterminé, mais c'est vrai que nous souhaiterions que ça soit des services qui soient à destination, justement, peut-être d'une autre population pour avoir vraiment de la mixité. Ce terrain étant vraiment très bien situé par rapport à l'accessibilité au collège, à tous les autres éléments.

Monsieur SCAPIN
Par rapport aux documents que vous nous avez transmis, il y a bien écrit logements en locatif social 60, accession sociale, 14. Il n'y a pas d'accession ou de terrain libre.

Madame HOAREAU
Sur le projet du PUP ?

Monsieur SCAPIN
Sur le projet du PUP, oui.

Monsieur GALLET
Sur le projet du PUP, c'est 74 logements sociaux, dont 14 en accession sociale.

Monsieur le Maire
Dans les 60, il y a la résidence autonomie.

Monsieur GALLET
On est carton plein, on est à 100 %.

Monsieur le Maire
C'est un lieu où il n'y a pas de résidence sociale. C'est un lieu où il n'y en a pas pour l'instant. Ce que l'on essaye, c'est justement un peu de diversifier, de les mettre un peu partout. C'est pour ça qu'on s'entend avec l'OPH pour qu'ils ne continuent pas à faire du logement social au

milieu de Bel-Air, et qu'on demande de mettre plutôt la caserne des pompiers. Les logements sociaux, de les répartir un peu pour qu'il n'y ait pas de zone.

Monsieur SCAPIN

Question suivante. Concernant les taux d'imposition au niveau de la communauté de communes. Est-ce que vous pouvez nous confirmer que les élus communautaires d'Auterive ont voté pour l'augmentation du taux foncier ?

Monsieur le Maire

Les élus majoritaires ont voté pour l'augmentation de 0,5 à 1 % de l'impôt foncier.

Monsieur SCAPIN

0,5 ou 1 ?

Monsieur le Maire

De 0,5 à 1, d'augmentation.

Monsieur SCAPIN

Sur le magazine de la communauté de communes, je crois que c'était 0,5.

Monsieur le Maire

C'est passé de 0,5 à 1.

Monsieur SCAPIN

Je pensais que vous vous étiez engagés à ne pas augmenter les impôts des auterivains.

Monsieur le Maire

Vous savez, il y a un audit qui a été fait. Dans cet audit, il y avait bien indiqué qu'à la communauté de communes qu'il y avait des nécessités si on voulait faire les investissements, si on voulait pouvoir continuer à travailler, il fallait quand même qu'il y ait un impôt foncier. Donc, on a suivi un peu ce qui a été dit dans l'audit.

Monsieur SCAPIN

J'ai lu le magazine de la communauté de communes. Il est bien écrit que les finances de la communauté de communes sont saines, et malgré tout nécessitent une augmentation.

Monsieur le Maire

Elles sont saines parce qu'il y a eu cette augmentation.

Monsieur SCAPIN

D'accord.

Madame HOAREAU

Je vais me permettre d'apporter une réponse, une fois n'est pas coutume, puisque c'est moi qui aie en charge les finances sur la communauté de communes. Nous avons monté, avec les élus de la communauté de communes, ce n'est pas cette année, c'est depuis maintenant 2020, un pacte financier qui prévoyait un certain nombre, effectivement, d'augmentation sur une

trajectoire qui permettait à la fois de redresser les finances communautaires et en même temps de pouvoir financer des projets puisque la communauté de communes du bassin Auterivain est là pour faire des projets et pas simplement pour faire de la gestion de services. Les élus se sont prononcés, et ce n'est pas que cette année. Les élus présents au conseil communautaire ont assisté aux différentes présentations faites par le cabinet qui nous accompagne et à une vraie prospective financière qui s'étale sur les différentes années et qui montre qu'à la fin de ce mandat, les suivants auront effectivement encore des capacités d'investissement et nous aurons la capacité de faire le projet de centre aquatique qui est prévu. Cela grâce à ce travail. Donc, effectivement, ce n'est pas découvert cette année. Ceux qui viennent au conseil communautaire doivent le savoir depuis 2020.

Monsieur SCAPIN

Ma dernière question concerne à nouveau le statut des élus municipaux dont nous vous avons demandé de nous renseigner sur le statut municipal. Nous vous rappelons aujourd'hui que nous ne disposons pas de moyens nécessaires à notre fonction d'élu. Comptez-vous y remédier ?

Monsieur le Maire

Vous avez un local avec un ordinateur et une adresse mail. Ça ne suffit pas pour commencer ? Je ne sais pas.

Monsieur SCAPIN

On devait faire une réunion, se caler tout ça.

Monsieur le Maire

Elle n'a pas été programmée cette réunion ?

Monsieur SCAPIN

Non, elle n'a pas été programmée.
Ce n'est pas vraiment à moi de la programmer.

Monsieur SCAPIN

D'accord.

Madame CAVALIERI D'ORO

Elle avait été annulée.

Monsieur le Maire

Elle avait été programmée et annulée.

Madame CAVALIERI D'ORO

Parce que votre présence était nécessaire. Ce qui me semble normal d'ailleurs.

Monsieur le Maire

J'étais absent. C'est assez rare.

Madame CAVALIERI D'ORO

Non, parce que d'après le mail qui avait été envoyé ou les explications, ça avait changé. C'est vrai que maintenant, il n'y en a plus, c'est un peu long.

Monsieur le Maire

Dernière remarque. J'ai demandé un rendez-vous au directeur de Soleval et il nous a reçus en présence de sa cheffe en quelque sorte. J'étais avec monsieur Tatibouet et monsieur Oliveira et ils nous ont montré leur projet pour essayer d'éliminer les odeurs de Soleval. Si on les croit, si effectivement, ils vont au bout de leur projet, je serai le dernier maire à être embêté par les odeurs de Soleval. Le prochain conseil, je le prévois le 26 juillet.

Monsieur OLIVEIRA

D'ailleurs, à cette occasion, je souligne qu'ils nous ont promis un investissement, rappelez-vous, de 6 millions d'euros sur le site.

Monsieur le Maire

6 millions d'euros comme investissement.

La séance est levée à 22 heures 30

Le Maire

René AZEMA